

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1057869

Mode **COMMANDE CADASTRE*****

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de **ONR NOTAIRES**

Date de réalisation : **19 septembre 2022 (Valable 6 mois)**

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° IAL-2020-01 du 1 décembre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

127 rue de la Jaunaie

44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

Parcelle(s) saisie(s):

CZ0375, CZ0376, CZ0377

Vendeur

SCI ST-SEBASTIEN/LOIRE-JAUNAIE



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	23/09/2020	oui	-	p.3
PPRn	Inondation	révisé	31/03/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert ⁽³⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	<i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **IAL-2020-01** du **01/12/2020**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/09/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : CZ0375, CZ0376, CZ0377

127 rue de la Jaunaie 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible
 zone 5 zone 4 **zone 3** zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 **zone 2** zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2020/ICPE/257 du 23/09/2020 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur SCI ST-SEBASTIEN/LOIRE-JAUNAIE à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 23/09/2020


Concerné*

* Le bien se situe dans le périmètre du secteur d'information sur les sols.



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

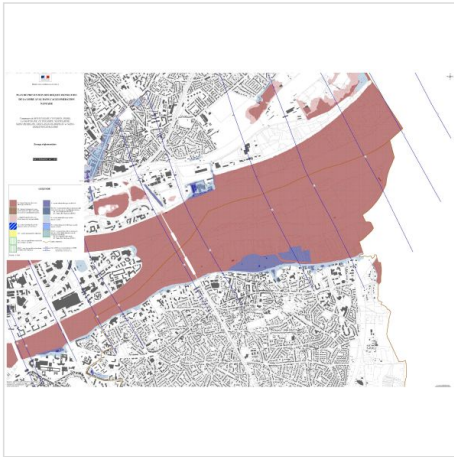
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, révisé le 31/03/2014



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/10/2021	03/10/2021	14/01/2022	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/01/1995	16/02/1995	09/09/1995	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nantes - Loire-Atlantique
Commune : Saint-Sébastien-sur-Loire

Adresse de l'immeuble :
127 rue de la Jaunaie
Parcelle(s) : CZ0375, CZ0376, CZ0377
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

SCI ST-SEBASTIEN/LOIRE-JAUNAIE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Règlementation relative aux SIS

L'immeuble étant dans le périmètre d'un secteur d'information sur les sols : si le terrain ne fait l'objet d'aucune modification en terme de bâti ou d'usage, aucune conséquence n'est à prévoir. En revanche, si le terrain fait l'objet d'un changement d'usage ou d'un projet de construction, la demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration de travaux) sera subordonnée à une étude de sol effectuée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Ce bureau d'étude devra également produire une attestation garantissant que le résultat de l'étude aura été pris en compte dans la conception du projet.

Documents de référence

> Note de présentation du SIS Pollution des sols, approuvé le 23/09/2020

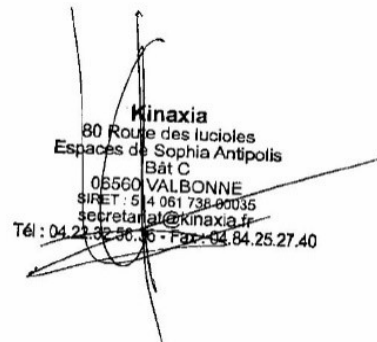
Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ONR NOTAIRES en date du 19/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-2020-01 en date du 01/12/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- A un risque de pollution des sols car situé dans un secteur d'information sur les sols approuvé le 23/09/2020
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 0035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04.22.32.36.36 - Fax : 04.84.25.27.40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° IAL-2020-01 du 1 décembre 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 23/09/2020
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riaillé ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODALIS implantée à Mésanger ;
- VU** l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;
- VU** l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé – Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Cote de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

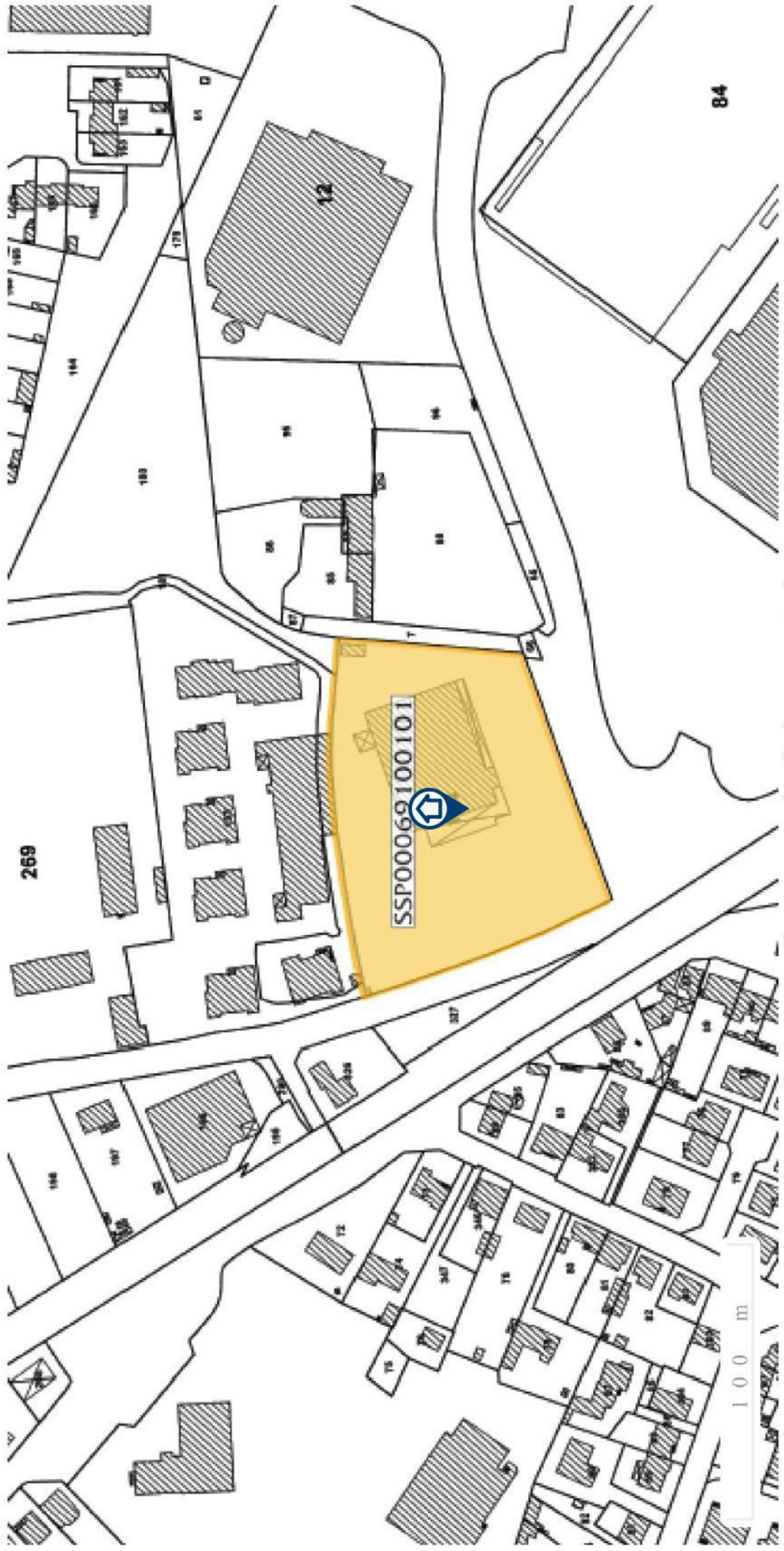
Nantes, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

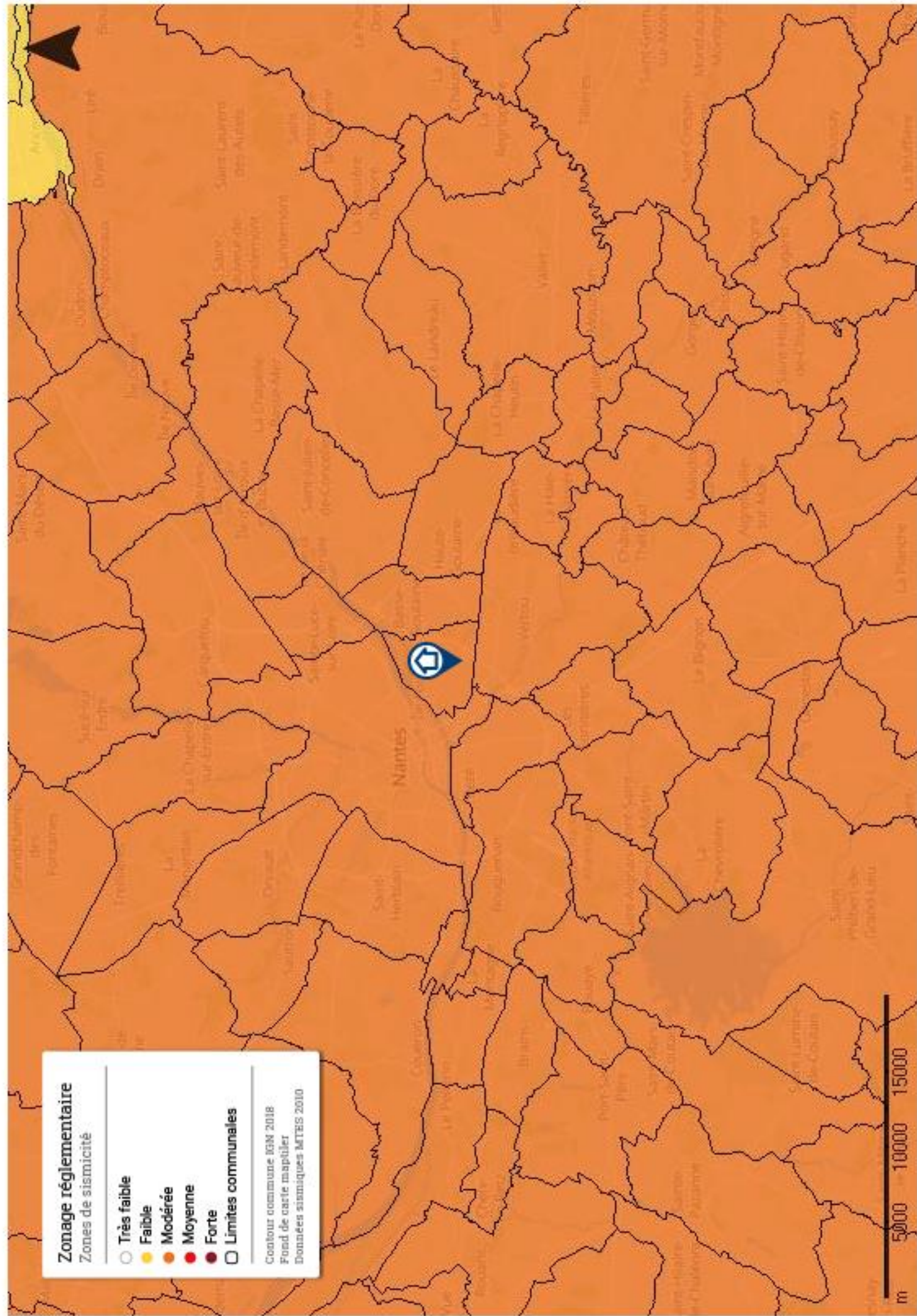
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Identifiant : SSP00069100101



Périmètre de la classification
Parcelles cadastrales - I G N



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000



**Arrêté n° 2020/ICPE/257 portant création de secteurs d'information sur les sols
Nantes Métropole**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 septembre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Nantes Métropole ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de six mois initiée en décembre 2019 et les avis recueillis, le cas échéant ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mars 2020 et le 24 août 2020 et les avis recueillis, le cas échéant ;

Considérant que les activités exercées sur les sites suivants :

- * LAURY-CHALONGES DIS SAS
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE BASSE-GOULAIN
- * ANCIENNE DÉCHARGE DES PIARMES
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE BOUGUENNAIS
- * FONDERIE HAVARD
- * TRELLEBORG
- * GRANJOUAN
- * MASUY
- * ANCIENNE DÉCHARGE D'INDRE
- * MAINDRON
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE MUAVES-SUR-LOIRE
- * AUTO GARAGE DE L'OUEST
- * SOCIÉTÉ ALLUMETIÈRE FRANÇAISE (SAF)
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE VINCENT GACHE
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- * ANCIENNE DÉCHARGE PRAIRIE DES MAUVES
- * ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- * KELVION THERMAL SOLUTIONS
- * ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIÉTÉ LANGLOIS CHIMIE
- * EDF GDF SERVICES NANTES "LES TANNEURS" (EX-USINE A GAZ)
- * GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES
- * EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS
- * LA POSTE
- * ANCIENNE STATION GAZOMÉTRIQUE
- * ILOT 4B
- * ANCIENNE CENTRALE THERMIQUE DE NANTES CHEVIRE

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- * COFELY AXIMA
 - * POINT P TROUILLARD
 - * GARAGE SOULARD
 - * SQUARE GUSTAVE ROCH
 - * SOCIÉTÉ DLE SPECIALITES
 - * ALSTOM (HALLS 7 À 10)
 - * SNCF PRAIRIES AUX DUCS
 - * TRANSPORTS BEZIAU
 - * CASTEL FRERES REZÉ
 - * FERS
 - * ELIS LES LAVANDIÈRES (EX GRENELLE SERVICE)
 - * GRANJOUAN SA
 - * EX DEPOT CHAMPENOIS
 - * CONFLUENT – EX P + R PONT ROUSSEAU
 - * BOURDERIES – ILOTS B À D
 - * CFTS
 - * ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA TOUGAS
 - * EX DEPOT ELF
 - * GAZ DE FRANCE DIRECTION TRANSPORT RÉGION OUEST ROCHE MAURICE (EX-* USINE À GAZ)
 - * STATION SERVICE ATLANTIS
 - * FACOUEST EX R.G.J
 - * SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)
 - * PARIS MAINE
 - * ANCIENNE CARRIÈRE DE PONTPIERRE
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
 - * TROUILLARD POINT P - ANCIEN SITE LAPEYRE
 - * AGOULON
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
 - * SOAF ENVIRONNEMENT
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE SAUTRON
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE THOUARE-SUR-LOIRE
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
 - * ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
 - * EVIALIS FRANCE
- sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) suivants sont créés :

LAURY-CHALONGES DIS SAS	44SIS10930	BASSE-GOULAINÉ
Ancienne décharge de Basse-Goulainé	44SIS11578	
Ancienne décharge des Piarnes	44SIS11543	BOUGUENAIS
Ancienne décharge de Bouguenais	44SIS11564	BOUGUENAIS
FONDERIE HAVARD	44SIS10934	CARQUEFOU
TRELLEBORG	44SIS11063	
GRANJOUAN	44SIS11566	
MASUY	44SIS11608	COUERON
Ancienne décharge d'Indre	44SIS11544	INDRE
MAINDRON	44SIS10928	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
Ancienne décharge de la Chapelle-sur-Erdre	44SIS11546	
Ancienne décharge de Muaves-sur-Loire	44SIS11547	MAUVES-SUR-LOIRE
Auto Garage de l'Ouest	44SIS10888	NANTES
Société Allumetière Française (SAF)	44SIS10933	
Ancienne décharge de Vincent Gache	44SIS11548	
Ancienne décharge de Nantes	44SIS11549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	44SIS11550	
Ancienne décharge de Nantes	44SIS11552	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	44SIS11208	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIÉTÉ LANGLOIS CHIMIE	44SIS11701	
EDF GDF Services NANTES "Les Tanneurs" (ex-USINE A GAZ)	44SIS11585	
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	44SIS11651	
EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS	44SIS11702	
LA POSTE	44SIS11673	
Ancienne station gazométrique	44SIS11704	
Ilot 4B	44SIS11682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Chevire	44SIS11703	
COFELY AXIMA	44SIS11039	
POINT P TROUILLARD	44SIS11040	
GARAGE SOULARD	44SIS11041	
Square Gustave Roch	44SIS11058	
Société DLE SPECIALITES	44SIS11059	
ALSTOM (halls 7 à 10)	44SIS11060	
SNCF prairies aux Ducs	44SIS11538	

TRANSPORTS BEZIAU	44SIS10886	ORVAULT
CASTEL FRERES Rezé	44SIS11019	REZE
FERS	44SIS11029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	44SIS11034	
GRANJOUAN SA	44SIS11555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	44SIS11665	
Confluent – ex P + R Pont Rousseau	44SIS11671	
Bourderies – Ilots B à D	44SIS11672	
CFTS	44SIS11554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	44SIS11558	
EX DEPOT ELF	44SIS11664	
Gaz de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	44SIS11582	
Station Service Atlantis	44SIS11042	
FACQUEST ex R.G.J	44SIS11050	
SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	44SIS11052	
PARIS MAINE	44SIS11580	
Ancienne Carrière de Pontpierre	44SIS11700	
Ancienne décharge de Saint-Sébastien-sur-Loire	44SIS11559	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
TROUILLARD POINT P - ancien site LAPEYRE	44SIS11535	
AGOULON	44SIS11036	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	44SIS11569	
SOAF ENVIRONNEMENT	44SIS11652	SAUTRON
Ancienne décharge de Sautron	44SIS11712	
Ancienne décharge de Thouare-sur-Loire	44SIS11568	THOUARE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11563	VERTOU
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11567	
EVALIS FRANCE	44SIS11979	

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Informations des Sols sont actualisées et consultables sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement, les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L. 514-6 et R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes de Basse-goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou, le Président de Nantes Métropole, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 septembre 2020

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : AGOULON
Adresse : 120 RUE DES PLANTES
Commune principale : 44190 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
Code - Libellé NAF : C1 - Bois et de l'ameublement (industrie du)
Plus d'infos sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0063.09502>

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00064260101
Ancien identifiant SIS : 44SIS11036

Description : 1 Dans le cadre d'un projet de vente du site anciennement exploité par son père jusqu'en 1985, M. AGOULON a déclaré la cessation d'activité et fait réaliser un diagnostic de sols au droit de 3 zones pré-identifiées comme potentiellement polluées en 2015.

Le site, concerné par une procédure de tiers demandeur, sera réhabilité pour un usage résidentiel.

Observations: Des investigations environnementales ont mis en évidence des impacts en hydrocarbures, en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et des anomalies en métaux.

Un plan de gestion a été réalisé et propose une réhabilitation du site pour un usage résidentiel avec des restrictions d'usage. Le site est déjà concerné par une restriction d'usage : interdiction d'utilisation des eaux souterraines.

Les travaux ont été autorisés par le préfet et sont en cours de réalisation. A la fin des travaux de réhabilitation et après avoir effectué des analyses environnementales complémentaires, le tiers devra préciser les restrictions d'usage à mettre en place.

Le site est intégré au dispositif des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) afin de conserver la mémoire d'une pollution résiduelle sur ce site.

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 25/02/2020

Description Les investigations complémentaires réalisées en 2019 ont mis en évidence :

3

- un impact par des hydrocarbures C10-C40 dans les remblais au Sud-Est de la zone d'étude (jusqu'à 2000 mg/kg), au droit du « local kärcher » (920 mg/kg), au droit de l' « ancienne zone de dépôt » (jusqu'à 810 mg/kg) et au niveau du « transformateur électrique » (500 mg/kg) ;

- un impact par des HAP au droit de l' « ancienne zone de dépôt » (jusqu'à 50 mg/kg) ;
- des anomalies récurrentes en arsenic (jusqu'à 270 mg/kg) dans les terrains de surface (liées au fond géochimique du secteur d'après l'étude) et ponctuellement en cuivre (jusqu'à 630 mg/kg), zinc (jusqu'à 290 mg/kg), cadmium (jusqu'à 1 mg/kg) et plomb (jusqu'à 95 mg/kg) (voir plan en annexe I pour localisation des zones précitées) ;
- la présence de futurs déblais « non inertes » au droit de 2 lots du projet immobilier (lots 19 et 20), du fait de dépassement du seuil d'acceptation en ISDI pour l'arsenic sur lixiviat.

Ces impacts sont localisés entre 0,4 m et 1,5 m de profondeur selon les zones susvisées. Ces investigations ont également permis de conclure que la terre végétale présente sur site peut être réutilisée à l'exception de la zone du sondage T9 (anomalie en arsenic qui générerait un risque sanitaire pour les usagers futurs via l'inhalation/ingestion de poussières de sols).

Un schéma conceptuel a été établi en tenant compte des impacts susvisés (impacts en hydrocarbures et anomalies significatives en métaux dans les sols de surface, au droit de futurs jardins) pour l'usage envisagé. Ce schéma conceptuel met en évidence des risques potentiels pour les futurs usagers de la zone via la consommation de végétaux autoproduits en cas de mise en place de potagers sur une épaisseur de terre végétale saine insuffisante (inférieure à 1 m). Ainsi, dans le cadre du changement d'usage du site, les mesures suivantes devront être mises en œuvre :

- recouvrement de l'ensemble de la zone par une couverture de surface (enrobé, béton, terre végétale...). La terre végétale présente sur site est réutilisable sauf celle localisée au niveau du sondage T9 ;
- absence d'utilisation des eaux souterraines ;
- absence d'eaux superficielles sur le site (plan d'eau, noue...) ;
- protection des canalisations pour l'alimentation en eau potable.

Au regard de l'usage futur sensible envisagé (habitations individuelles avec jardin) et dans une approche sécuritaire, SEREA, à l'issue d'un bilan coûts/avantage, préconise la gestion de la pollution suivante :

- pour les pollutions en hydrocarbures C10-C40 et HAP identifiées dans les sols : leur élimination hors site en centre agréé de type biocentre ou ISDND ;
- pour les anomalies significatives en arsenic au droit des futurs jardins : leur élimination hors site en centre agréé de type ISDI ou ISDND (excavation des sols arsénisés sur 1 m d'épaisseur).

Enfin, les déblais non inertes issus du terrassement au droit des lots 19 et 20 susvisés devront être évacués en centre agréé de type ISDND.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées estime nécessaire la mise en œuvre des mesures complémentaires suivantes, après réalisation des travaux de gestion :

- en fonction des résultats d'analyses de réception, réalisation d'une ARR pour confirmer l'absence de risques sanitaires pour les futurs usagers, à inclure au rapport de fin de travaux ;
- réalisation de mesures en COHV à réaliser dans les gaz du sol car ces composés n'ont jamais été recherchés sur ce terrain. Leur absence au droit des futures habitations devra donc être confirmée par des mesures. En cas de détection, ils devront être pris en compte dans le schéma conceptuel et éventuellement l'ARR ;
- justification de l'absence d'impact sur la nappe superficielle après travaux, celle-ci étant jugée

vulnérable à une pollution des sols d'après l'étude ;

- absence de plantation d'arbres fruitiers dans les futurs jardins ou mise en place de membranes géosynthétiques limitant le développement racinaire sous-jacent conformément aux préconisations du chapitre 3.4.6.b du guide méthodologique d'avril 2017 ;

- mise à jour de la liste des restrictions d'usages à respecter sur le site en tenant compte des travaux réalisés (interdiction d'utilisation des eaux souterraines, conservation de la pérennité des recouvrements, protection vis-à-vis des canalisations d'eau potable...etc).

Enfin, l'inspection estime nécessaire que l'ensemble des terres dans lesquelles des HAP ont été détectés soit éliminé du site (ceci implique d'inclure les sondages T19 et T20 dans la zone à excaver).

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE		CV	124	
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE		CV	125	
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE		CV	126	

Fiche Détaillée

Description du site

Nom : TROUILLARD POINT P - ancien site LAPEYRE
 Adresse : 710 RUE DE LA JAUNAIE
 Commune principale : 44190 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations :

30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00069100101

Ancien identifiant SIS : 44SIS11535

Description : Le site est la propriété de POINT P et accueillait un ancien magasin LAPEYRE. Le site a successivement été exploité par les entreprises suivantes :

- avant 1977 et jusqu'en 1990 : société ST SEBASTIEN MATERIAUX (dépôt de bouteilles d'acétylène dissous, de matières plastiques alvéolaires ou expansées, de 50 tonnes de ciment et exploitation d'une citerne aérienne de fioul),
- de 1990 à 2006 : la société POINT P (activité de stockage et de vente de matériaux de construction),
- de 2006 à 2016 : la société LAPEYRE (vente d'articles de menuiserie, de cuisines, et de salles de bain).

Le site, autrefois composé d'un bâtiment en partie est, de surfaces en enrobé (zone de stationnement) et d'espaces verts en périphérie, a été démoli en juillet 2018. L'ensemble des surfaces en enrobés situées autour du bâtiment ont été conservées suite à la démolition. Une partie des concassés de béton issus du bâtiment a été étalée sur 10 à 20 cm d'épaisseur au droit de l'ancien bâtiment afin de ne pas laisser les sols à nu dans ce secteur. L'autre partie des concassés a été stockée en tas sur site en attendant leur réutilisation. La société POINT P informe de la cessation d'activité du site en septembre 2017 pour les activités soumises à la réglementation des installations classées (essentiellement des cuves d'hydrocarbures, fioul ou gasoil).

Observations: Les déchets et produits dangereux ainsi que les cuves de stockage ont été évacués et éliminés. Le site est entièrement clôturé. 2 diagnostics environnementaux ont été réalisés en mars et juillet 2017. Ils ont mis en évidence la présence de 4 sources de pollution (impact significatif en hydrocarbures C10-C40 dans les sols et es gazs du sol et en HAP (avec présence de naphthalène et de benzo-a-pyrène) ainsi que des impacts diffus en métaux au sein des remblais de surface. Ces sources de pollution sont actuellement recouvertes par une couche d'enrobé ou de la terre végétale non impactée. Des travaux de dépollution sont réalisés en septembre et octobre 2018. Les objectifs de dépollution définis dans le plan de gestion ont été atteints, à l'exception du flanc nord. À cet endroit, les travaux de dépollution ont été stoppés en limite de propriété. L'exploitant évoque l'hypothèse selon laquelle cette zone de pollution résiduelle n'est pas liée à son activité mais est du fait de la parcelle voisine. Un récépissé de cessation d'activité est délivré à l'exploitant le 27/03/2019 par la Préfecture de

Loire-Atlantique.

Une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive a jugé l'état du site compatible avec l'usage futur du site qui sera commercial et/ou de stockage

En cas de changement d'usage, des investigations complémentaires seront nécessaires pour établir la compatibilité du nouvel usage avec l'état du milieu.

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 16/10/2019

Description : 3 La société POINT P informe de la cessation d'activité du site en septembre 2017 pour les activités soumises à la réglementation des installations classées (essentiellement des cuves d'hydrocarbures, fioul ou gasoil). L'exploitant indique que l'activité a cessé depuis le 26 avril 2013, que les déchets et produits dangereux ainsi que les cuves de stockage ont été évacués et éliminés. Le site est entièrement clôturé. 2 diagnostics environnementaux ont été réalisés en mars et juillet 2017. Ils ont mis en évidence la présence de 4 sources de pollution :

- en partie nord : un impact significatif en hydrocarbures C10-C40 dans les sols et les gaz du sol au droit d'une ancienne cuve à fioul.
- en partie est : un impact significatif ponctuel en hydrocarbures C10-C40 et en HAP (avec présence de naphthalène et de benzo-a-pyrène) dans les matériaux charbonneux du sondage S11 et en moindre mesure du sondage T5 entre 1,3 et 1,6 m de profondeur.

Aussi un impact plus étendu et de plus faible intensité en hydrocarbures C10-C40 et en HAP dans les remblais contenant des résidus charbonneux à proximité des sondages S11 et T5.

- sur l'ensemble du site : des impacts diffus en métaux au sein des remblais de surface.

Ces sources de pollution sont actuellement recouvertes par une couche d'enrobé ou de la terre végétale non impactée. La configuration future après démolition du bâtiment prévoit le maintien du recouvrement.

Une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive a été menée pour le maintien d'un usage commercial dans la configuration actuelle et future du site (maintien des recouvrements en place). Dans ces conditions et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité.

Des travaux de dépollution sont réalisés en septembre et octobre 2018. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation hors site des terres qui présentaient des teneurs supérieures aux objectifs de réhabilitation sur les sols. Au total, 605,88 tonnes de terres ont été évacuées en biocentre et 104,64 tonnes de terres ont été évacuées en Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

Les objectifs de dépollution définis dans le plan de gestion ont été atteints, à l'exception du flanc nord de la maille S4. À cet endroit, les travaux de dépollution ont été stoppés en limite de propriété. L'exploitant évoque l'hypothèse selon laquelle cette zone de pollution résiduelle n'est pas liée à son activité mais est du fait de la parcelle voisine. Pour cela, il s'appuie sur l'étude historique et sur les résultats des investigations dans les sols.

La parcelle voisine est occupée par un immeuble d'habitation. Le bâtiment situé à l'aplomb de la pollution constatée est constitué de garages.

L'exploitant a réalisé une analyse des risques résiduels après travaux qui conclut à des niveaux de risques acceptables. Un récépissé de cessation d'activité est délivré à l'exploitant le 27/03/2019 par la Préfecture de Loire-Atlantique.

Polluant(s) suspecté(s) ou suivi(s) : HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
4 Hydrocarbures et indices liés

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code départ.
SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE		CZ	194	